



PRÉFET DU VAL DE MARNE

RENOUVELLEMENT CARTE DE SÉJOUR PASSEPORT TALENT CREATION D'ENTREPRISE
 (article L 313-20 5° du CESEDA)

Si vous n'avez pas toutes les pièces mentionnées, ne venez pas en Préfecture.

Liste des pièces à fournir (produire originaux et copies de chaque document) :

Les documents étrangers doivent être traduits en français par un traducteur assermenté.

La fiche de renseignement et des modèles de documents sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture : <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers/Creteil/Documents-utiles>

- **Justificatif de séjour régulier** : carte de séjour ou visa de long séjour valant titre de séjour validé¹ par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).
- **Justificatif de nationalité du demandeur** : passeport en cours de validité (pages d'identité et de validité) **ou** attestation consulaire avec photographie, datée de moins d'un an, faisant expressément mention de la nationalité du demandeur **ou** tout autre document en cours de validité permettant de justifier de manière probante de la nationalité (*exemples* : carte d'identité, carte consulaire, etc).
- **Preuve de l'effectivité de l'activité de l'entreprise ayant justifié la délivrance de la carte** : *exemples* : contrat de bail et dernière quittance ou contrat de domiciliation datée de moins de 6 mois, bordereau de situation fiscale de l'entreprise (P 237), attestation d'assurance portant, selon la nature de l'activité, sur le local occupé, sur le véhicule ou sur tout autre bien nécessaire à l'activité, factures relatives aux prestations effectuées, carnet de commandes, **et/ou tout autre document à l'appréciation du demandeur justifiant de l'effectivité de l'entreprise.**
- **Justificatifs de ressources tirées de l'activité correspondant au moins au salaire minimum de croissance correspondant à un temps plein, par mois** : *exemples* : dernier avis d'imposition, si le demandeur a le statut de salarié : fiches de salaire des trois derniers mois ou, en l'absence d'avis d'imposition, des douze derniers mois, si le demandeur n'a pas le statut de salarié : extrait du livre de compte établissant la rémunération versée au cours des trois derniers mois ou, en l'absence d'avis d'imposition, des douze derniers mois, attestation d'un expert comptable, relevés de compte **et/ou tout autre document à l'appréciation du demandeur justifiant de la rémunération du demandeur.**
- **En cas de création d'une nouvelle activité** :
 - **Justificatifs d'immatriculation de l'entreprise (statuts, extrait K ou Kbis) ou d'affiliation au régime social des indépendants.** (*ces documents peuvent être produits ultérieurement si le demandeur n'a pu les obtenir le jour du dépôt de la demande.*)
 - **Justificatif d'un investissement d'au moins 30 000 euros dans le projet d'entreprise.**
 - **Pièces justificatives listées par l'arrêté n° INTV1629756A du 28 octobre 2016,** (disponible sur le site Legifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr>) permettant d'évaluer le caractère réel et sérieux du projet économique.
 - **Justification de moyens d'existence correspondant au salaire minimum de croissance correspondant à un temps plein, par mois de période de séjour envisagée pour le demandeur et les membres de sa famille** : *exemples* : revenus et salaires, feuilles de paie, avis d'imposition, attestation bancaire de solde créditeur ou relevés de compte, justificatifs des bénéfices tirés de l'activité, perception de pensions, de rentes, de retraites, de bourses, de revenus mobiliers ou immobiliers, de ressources issues de l'étranger, une ou plusieurs attestations d'experts comptables, et/ou tous autres éléments écrits à l'appréciation du demandeur qui permettent de juger du caractère régulier et suffisant des ressources.
 - Tout justificatif de la vérification du respect de la réglementation en vigueur dans le domaine d'activité (*exemple* : habilitation sécurité).

TOURNEZ LA PAGE SVP

¹– Depuis le 18 février 2019, le titulaire d'un visa de long séjour valant titre de séjour valide en ligne (sur le site du ministère de l'Intérieur) son visa, au plus tard trois mois après son entrée en France.



- **Justificatif de domicile :**

La date du document doit être **de moins de 6 mois**, y compris pour un échéancier.

Si le demandeur est locataire ou propriétaire : facture d'électricité ou d'eau ou de gaz ou de téléphone fixe (facture de mobile non acceptée) ou d'accès à internet ou le bail de location (faisant apparaître le nom et les coordonnées des parties) **assorti** de la dernière quittance de loyer ou la taxe d'habitation, datée de moins de 6 mois.

Si le demandeur est hébergé à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois.

Si le demandeur est hébergé par un particulier : attestation d'hébergement, datée de moins de 6 mois, précisant le nom de l'hébergeant et de l'hébergé, et signée par l'hébergeant. L'attestation doit être accompagnée d'un justificatif d'identité de l'hébergeant en cours de validité (*exemples* :carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour, etc) et d'un justificatif de domicile daté de moins de 6 mois au nom de l'hébergeant.

- **Fiche de renseignements préalablement complétée, datée et signée.**

- **3 photographies, format 35 mm x 45 mm** – tête nue, moins de 3 mois et ressemblantes, norme ISO/IES 1979-44-5 2005 (pas de copie).

Afin de connaître les modalités d'obtention d'une carte de résident de 10 ans, le demandeur doit se rendre sur le site de la préfecture du Val de Marne, rubrique Démarches administratives, Etrangers, Carte de résident (Carte de 10 ans) (<https://www.val-de-marne.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers/Creteil/Carte-de-resident-carte-de-10-ans>), afin de télécharger le formulaire qui précise les conditions, la procédure et les pièces à fournir.